

LOI N° 84/75 du 10 Mars 1975

autorisant la ratification de la Convention de Paris pour la protection de la Propriété Industrielle et de la Convention de Berne pour la protection de la Propriété Littéraire et Artistique.-

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Sont autorisées la ratification de la Convention de Paris pour la protection de la Propriété Industrielle du 20 Mars 1883 et la Convention de Berne pour la protection de la Propriété Littéraire et Artistique du 9 Septembre 1886, révisées en dernier lieu respectivement le 14 Juillet 1967 à STOCKHOLM et le 24 juillet 1971 à Paris.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo selon la procédure d'urgence et exécutée comme Loi de l'Etat.-

POUR COPIE CERTIFIEE
CORNILLE

Le Secrétaire Général
du Gouvernement



Jean-F. Balloud

Fait à Brazzaville, le 10 Mars 1975

Commandant Marien NGOUABI.-